

TAX ALERT



NEWSLETTER | Nr. 15 - 29 Juin 2010

Sommaire:

- **Nouvelles modifications du Code Fiscal (OUG 58 / 26.06.2010)**
- **Nouvelles mesures de combat contre l'évasion fiscale (OUG 54 / 23.06.2010)**
- **Approbation de la procédure d'organisation et fonctionnement du Registre des opérateurs intracommunautaires (Ordre 2101 / 24.06.2010)**

NOUVELLES MODIFICATIONS DU CODE FISCAL

Dans le *Journal Officiel* n° 431 / 28.06.2010 l'Ordonnance d'Urgence n° 58 / 26.06.2010 pour modifier et compléter la Loi n° 571 / 2003 portant le Code Fiscal et d'autres mesures financier-fiscales (désignée ci-après „l'Ordonnance”) est parue.

Les principales dispositions de l'Ordonnance sont:

- ▶▶ **Le quota standard de TVA est changé de 19% à 24%;**
- ▶▶ **Le quota d'imposition des dividendes** octroyés par une personne morale roumaine aux actionnaires/associés personnes morales roumaines est changé de 10% à **16%**.
- ▶▶ Il y a des modifications portant la déduction de l'impôt payé à l'étranger et la déduction de la perte réalisée par un siège permanent situé dans un autre Etat.
- ▶▶ Il est réglementé la possibilité des organes fiscaux de reconsidérer toute activité comme **activité dépendante**, si l'une des conditions introduites par l'Ordonnance est accomplie. Dans la cas de la reconsidération d'une activité comme activité dépendante, l'impôt sur le revenu et les charges sociales obligatoires, établies conformément à la Loi, seront recalculés et versés, étant solidairement dus par le payant et le bénéficiaire de revenu.
- ▶▶ Les **droits d'auteur** et les droits connexes sont définis, dans le cadre de l'Article 7 - „Définitions des termes communs”.
- ▶▶ Le quota forfaitaire des frais qui peut être déduit au calcul du revenu net annuel des droits de propriété intellectuelle, est réduit de 40% à 20% du revenu brut, soit de 50% à 25% du revenu brut et dans le cas des revenus provenant de la création d'œuvres d'art monumental.
- ▶▶ **A partir des droits salariaux afférents au mois de juillet 2010**, dans les **revenus salariaux imposables** sont inclus les suivants montants/droits octroyés aux employés :
 - Montant des titres cadeau, octroyés conformément à la Loi
 - Montant des titres crèche, octroyés conformément à la Loi
 - Montant des titres vacance, octroyés conformément à la Loi
 - Montant des titres restaurant, octroyés conformément à la Loi
 - Paiements compensatoires, octroyés conformément à la LoiLes dispositions légales sur l'exemption du paiement des charges sociales obligatoires, des lois spéciales, restent encore en vigueur.
- ▶▶ L'élimination des revenus non-imposables et l'**imposition d'un quota de 16% des revenus des intérêts bonifiés** :
 - Aux dépôts à vue/comptes courants obtenus par des personnes physiques résidentes et par des personnes non-résidentes
 - Aux dépôts des clients constitués en vertu de la législation sur l'épargne et les crédits en système collectif
 - Revenus des épargnes obtenus en Roumanie par des personnes physiques résidentes des Etats membres de l'Union Européenne
 - Aux dépôts à terme et/ou instruments d'épargne obtenus par les personnes physiques résidentes et non-résidentes (résidentes d'autres pays membres de l'Union Européenne), quelle que soit la date de la constitution du rapport juridique.Les revenus des intérêts sont imposés à partir du 1^{er} juillet 2010, quelle que soit la date de la constitution du rapport juridique.

- ▶▶ Le quota d'imposition, la procédure de déclaration et de versement de l'impôt sur les revenus obtenus du transfert des sécurités, d'autres que les parts sociales et les valeurs mobilières dans le cas des sociétés fermées, sont changés, ainsi que la procédure de rapport des pertes fiscales. Le quota d'imposition devient **16%**, quelle que soit la période de possession des titres.
- ▶▶ Le quota d'imposition anticipée des bénéfices des opérations d'achat-vente de devise à terme en vertu d'un contrat ainsi que de toutes autres opérations pareilles, est changé de 1% à **16%**.
- ▶▶ Il est réglementé un seul quota d'imposition pour les bénéfices obtenus des jeux de hasard (**25%**), quel que soit le montant du revenu net.
- ▶▶ La base de calcul des charges sociales est limitée pour les revenus de nature professionnelle, d'autres que ceux salariaux, à 5 salaires moyens bruts nationaux employés à la création du budget des charges sociales.
- ▶▶ Les personnes physiques non-résidentes qui déploient des activités dépendantes en Roumanie sont imposées conformément aux dispositions du Titre III - „Impôt sur le revenu » du Code Fiscal dès le premier jour de leur activité en Roumanie.

Les nouvelles obligations fiscales seront appliquées à partir du 1 juillet 2010, sauf les cas où il y a d'autres dispositions dans l'Ordonnance.



Nouvelles mesures pour le combat contre l'évasion fiscale

Dans le *Journal Officiel* n° 421 / 23.06.2010 l'Ordonnance d'Urgence n° 54 / 23.06.2010 portant les mesures de combat contre l'évasion fiscale (désignée ci-après „l'Ordonnance”) est parue.

Nous vous présentons ci-après une partie des ses dispositions.

1. Modification de la Loi n° 571 / 2003 portant le Code Fiscal

- ▶▶ Un nouvel article est introduit qui dispose la création et l'organisation **à partir du 1^{er} août 2010** du **Registre des opérateurs intracommunautaires** qui inclut toutes les personnes imposables et les personnes morales non-imposables qui effectuent des opérations intracommunautaires.
- ▶▶ Les personnes déjà assujetties à la TVA, qui ont l'intention de dérouler après le 1^{er} août 2010 des opérations intracommunautaires, solliciteront avant la réalisation desdites opérations intracommunautaires l'inscription dans le Registre des opérateurs intracommunautaires, si elles ont l'intention d'effectuer au moins une opération intracommunautaire.
- ▶▶ Les demandes d'enregistrement dans le Registre des opérateurs intracommunautaires, accompagnées des pièces justificatives, sont déposées auprès les organes fiscaux compétents à partir de la date de la parution de l'Ordonnance.
- ▶▶ **Les personnes qui ne sont pas inscrites dans le Registre des opérateurs intracommunautaires sont réputées n'ayant pas un code valide de TVA pour les opérations intracommunautaires, mêmes si elles sont assujetties à la TVA.**

▶▶ Il y a une série de conditions introduites qui doivent être remplies pour l'inscription dans le Registre des opérateurs intracommunautaires et l'organe fiscal peut approuver ou rejeter la demande d'inscription, par une décision émise par l'organe fiscal compétent, communiquée conformément aux dispositions du Code de Procédure Fiscale. Les décisions produisent des effets à partir de la date de leur communication.

▶▶ On introduit la **taxe inverse** comme mesure de simplification aussi pour la livraison de biens des catégories ci-après : **céréales, plantes techniques, légumes, fruits, viande, sucre, farine, pain et produits de panification.**

L'application de la mesure est limitée jusqu'au 31 décembre 2011 et entre en vigueur à partir du 10^e jour depuis la communication au Conseil de l'Union Européenne de l'approbation de la dérogation pour l'application de ces dispositions, La date de la communication de l'approbation de la dérogation sera publiée sur le site officiel du Ministère des Finances Publiques.

▶▶ Il y a des modifications du **Titre VII Accises et d'autres taxes spéciales**

▶▶ A partir du 1^{er} juillet 2010, l'**accise due pour les cigarettes** sera égale à la somme de l'accise spécifique et l'accise *ad valorem*, mais pas inférieure à 96% de l'accise totale pour les cigarettes qui représente l'accise minimale.

▶▶ L'article 296¹ est changé dans le sens du resserrement des peines pour l'acquisition, l'emploi et le commerce des produits assujettis à l'accise sans respecter les dispositions légales en vigueur.

▶▶ Les obligations de réautorisation pour les entrepositaires agréées sont réglementées.

2. **Modification de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement n° 104 / 2002 portant le régime douanier des marchandises commercialisées en régime hors taxes**

▶▶ La commercialisation des marchandises en régime hors taxes sera faite dans la limite destinée aux quantités destinées à l'usage personnel.

▶▶ Aux marchandises commercialisées par les boutiques agréées, en devise, conformément à la loi, en régime hors taxes, le régime douanier d'exportation est appliqué.

▶▶ La liste des marchandises qui peuvent être commercialisées en régime hors taxes est comprise dans l'annexe à l'Ordonnance.

▶▶ La taxe annuelle de fonctionnement des boutiques hors taxes est augmentée de 10.000 euro à 100.000 euro pour chaque boutique.

▶▶ Les documents en vertu desquels la vente des produits en régime hors taxes est possible sont changés.

▶▶ On introduit d'autres dispositions sur la commercialisation en régime hors taxes.

3. **Modification de la Loi n° 86 / 2006 portant le Code Douanier de la Roumanie sur les contreventions au régime douanier**

4. **Modification de l'Ordonnance du Gouvernement n° 92 / 2003 portant le Code de Procédure Fiscale**

▶▶ Une série de dispositions sur la **responsabilité solidaire** est adoptée.

▶▶ Une nouvelle disposition sur l'**obligation des institutions de crédit de communiquer à la demande des organes fiscaux sur tous les roulages et/ou soldes des comptes ouvertes chez eux**, y compris les données d'identification des personnes qui ont droit de signature, est introduite, ainsi que dans le cas où le débiteur a ou non loué des caisses de valeurs.

- ▶▶ Les dispositions des articles sur la valorisation des biens séquestrés sont changées.
- ▶▶ Un nouvel article qui règle les contreventions et les sanctions au régime du « Registre des opérateurs intracommunautaires » est introduit : l'effectuation des opérations intracommunautaires par une personne qui n'est pas inscrite dans le Registre des opérateurs intracommunautaires est sanctionnée par amende.
- ▶▶ Des dispositions sur la constatation des infractions par les organes fiscaux d'ANAF et la collaboration avec les organes de poursuite pénale sont introduites.

5. Modification de la Loi n° 31 / 1990 portant les sociétés commerciales

6. Modification de la Loi n° 241 / 2005 pour la prévention et le combat contre l'évasion fiscale par laquelle des modifications sur les infractions sont apportées

7. Modification de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement n° 195 / 2002 portant la circulation sur les routes publiques

- ▶▶ Les organes fiscaux au sein d'ANAF auront le droit d'arrêter en trafic les conducteurs des véhicules pour accomplir les attributions de contrôle.

Approbation de la procédure d'organisation et fonctionnement du Registre des opérateurs intracommunautaires

Dans le *Journal Officiel* n° 429 / 25.06.2010 l'Ordre n° 2101 / 24.06.2010 portant l'approbation de la Procédure d'organisation et fonctionnement du Registre des opérateurs intracommunautaires ainsi que l'approbation du modèle et du contenu des formulaires est paru.

Les principales dispositions de l'ordre sont présentées ci-après :

- ▶▶ Approbation de la procédure d'organisation et de fonctionnement du Registre des opérateurs intracommunautaires.
- ▶▶ Le modèle et le contenu des formulaires ci-après sont approuvés :
 - Demande d'enregistrement / radiation du Registre des opérateurs intracommunautaires ;
 - Décision sur l'inscription/rejet de l'inscription dans le Registre des opérateurs intracommunautaires ;
 - Décision sur la radiation, sur demande, du Registre des opérateurs intracommunautaires ;
 - Décision sur la radiation, d'office, du Registre des opérateurs intracommunautaires ;
 - Notification sur la modification de la liste des associés et/ou des gérants.
- ▶▶ Approbation des instructions pour remplir les formulaires ci-dessus mentionnés.

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Contacts:

Jean-Pierre VIGROUX - Managing Partner

Hubertus EICHLER - Partner, German & Austrian Desk

Gabriel SINCUCU - Partner, Head of Tax & Outsourcing Services

CONTACT

Mazars Roumanie

Str. Economu Cezarescu, nr. 31B
Sector 6, RO-060754
Bucarest, Roumanie

Tel: +40 31 229 26 00

Fax: +40 31 229 26 01

E-mail: contact@mazars.ro
www.mazars.ro / www.mazars.com